

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: **1031**

Version: **3.0 fr**

Remplace la version de: 16.02.2022

Version: (2)

date d'établissement: 15.11.2016

Révision: 22.08.2024

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance **ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**  
Numéro d'article 1031  
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Substance chimique de laboratoire  
Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse  
Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privées (ménage). Aliments, boissons et y compris ceux pour animaux.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co. KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):**

**[sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)**

**Fournisseur (importateur):**

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
+33 3 88 94 82 42

-  
[info@carlroth.fr](mailto:info@carlroth.fr)  
[www.carlroth.fr](http://www.carlroth.fr)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom  | Rue                             | Code postal/ville       | Téléphone                | Site web   |
|--|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|--|
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>Hôpital Fernand WIDAL | 200 rue du Faubourg Saint Denis | 75475 Paris<br>Cedex 10 | + 33 (0)1 45 42 59<br>59 | <a href="http://www.centres-antipoison.net">www.centres-antipoison.net</a> |

### 1.5 Importateur

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
France

**Téléphone:** +33 3 88 94 82 42

**Téléfax:** -

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

**e-Mail:** info@carlroth.fr

**Site web:** www.carlroth.fr

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger  | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|-----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.1I      | Toxicité aiguë (inhalation)   | 4         | Acute Tox. 4                  | H332              |
| 3.3       | Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux                      | 1         | Eye Dam. 1                    | H318              |
| 3.9       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | 2         | STOT RE 2                     | H373              |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

#### Mention d'avertissement

**Danger**

#### Pictogrammes

GHS05, GHS07,  
GHS08



#### Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux  
H332 Nocif par inhalation  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation)

#### Conseils de prudence

##### Conseils de prudence - prévention

P260 Ne pas respirer les poussières  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux

##### Conseils de prudence - intervention

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

#### Composants dangereux pour l'étiquetage:

Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté, Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

## Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Pictogramme(s) de danger:



H318 Provoque de graves lésions des yeux.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

contient: Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté, Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté

## Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 10 ml

Mention d'avertissement: Non requis

Pictogramme(s) de danger:



Mentions de danger: Non requis

Conseils de prudence: Non requis

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

| Nom de la substance   | Identificateur                       | %M      | Classification selon SGH                 | Pictogrammes | Notes  |
|---|--------------------------------------|---------|--|--------------|--------|
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | No CAS 6381-92-6<br>No CE 205-358-3  | 60 – 80 | Acute Tox. 4 / H332<br>STOT RE 2 / H373  |              |        |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | No CAS 13235-36-4<br>No CE 603-569-9 | 25 – 40 | Acute Tox. 4 / H302<br>Eye Dam. 1 / H318 |              | GHS-HC |

#### Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

| Nom de la substance  | Identificateur                                 | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA          | Voie d'exposition                 |
|--|--|---------------------------------------|------------|--------------|-----------------------------------|
| Acide éthylène-dinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | No CAS<br>6381-92-6<br><br>No CE<br>205-358-3  | -                                     | -          | >1 mg/l/4h   | inhalation: poussières/brouillard |
| Acide éthylène-diaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | No CAS<br>13235-36-4<br><br>No CE<br>603-569-9 | -                                     | -          | >1.780 mg/kg | oral                              |

## Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Danger de cécité, Risque de lésions oculaires graves

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement!  
eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre ABC

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.

#### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Élimination de dépôts de poussières.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

## Considération des autres conseils:

### Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent                                       | No CAS | Identificateur | VME [mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT [mg/m <sup>3</sup> ] | VP [mg/m <sup>3</sup> ] | Mention | Source |
|------|--|--------|----------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|---------|--------|
| FR   | Poussières (lieux extérieurs des mines et carrières) |        | VME            | 5                        |                           |                         | r       | INRS   |
| FR   | Poussières (locaux à pollution spécifique)           |        | VME            | 4                        |                           |                         |         | INRS   |
| FR   | Poussières (locaux à pollution spécifique)           |        | VME            | 0,9                      |                           |                         | r       | INRS   |

#### Mention

|      |  |
|------|--|
| r    | Fraction alvéolaire  |
| VLCT | Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME  | Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)            |
| VP   | Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)  |

#### DNEL pertinents des composants

| Nom de la substance   | No CAS     | Effet | Seuil d'exposition    | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
|---|------------|-------|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | 6381-92-6  | DNEL  | 1,5 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux      |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | 6381-92-6  | DNEL  | 3 mg/m <sup>3</sup>   | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux          |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | DNEL  | 1,5 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | DNEL  | 3 mg/m <sup>3</sup>   | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques     |
| Acide éthylènediaminotétraacétique,                               | 13235-36-4 | DNEL  | 1,5 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux      |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

| DNEL pertinents des composants                                    |            |       |                     |   |                          |                       |
|---|------------|-------|---------------------|---|--------------------------|-----------------------|
| Nom de la substance   | No CAS     | Effet | Seuil d'exposition  | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition    |
| sel tétrasodique tétrahydraté                                     |            |       |                     |   |                          |                       |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | DNEL  | 3 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |

| PNEC pertinents des composants                                    |            |       |                    |                       |   |                         |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance   | No CAS     | Effet | Seuil d'exposition | Organisme             | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition      |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydrate     | 6381-92-6  | PNEC  | 2,2 mg/l           | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydrate     | 6381-92-6  | PNEC  | 0,22 mg/l          | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydrate     | 6381-92-6  | PNEC  | 43 mg/l            | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | PNEC  | 2,83 mg/l          | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | PNEC  | 0,283 mg/l         | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | PNEC  | 50 mg/l            | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | PNEC  | 1,1 mg/kg          | organismes terrestres | sol   | court terme (cas isolé) |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

## Protection de la peau



### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

## Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| État physique   | solide  |
| Forme   | poudre  |
| Couleur   | blanc   |
| Odeur   | cette information n'est pas disponible                                |
| Point de fusion/point de congélation  | non déterminé   |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé   |
| Inflammabilité  | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non pertinent (solide)  |
| Point d'éclair  | ne s'applique pas   |



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Température d'auto-inflammabilité              | non déterminé                        |
| Température de décomposition<br>(valeur de) pH | non pertinent<br>7,95 – 8,05 (25 °C) |
| Viscosité cinématique                          | non pertinent                        |

### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau ~100 g/l à 20 °C (soluble)

### Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur non déterminé

### Densité et/ou densité relative

Densité non déterminé  
Densité de vapeur relative non pertinent (solide)

Caractéristiques des particules Il n'existe pas de données disponibles.

### Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité: Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Vive réaction avec:** comburant puissant

### 10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants               |            |                                      |                        |
|---|------------|--------------------------------------|------------------------|
| Nom de la substance   | No CAS     | Voie d'exposition                    | ETA                    |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | 6381-92-6  | inhalation:<br>poussières/brouillard | >1 mg <sub>l</sub> /4h |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | oral                                 | >1.780 mg/kg           |

| Toxicité aiguë des composants                                     |            |                   |       |                        |        |
|---|------------|-------------------|-------|------------------------|--------|
| Nom de la substance   | No CAS     | Voie d'exposition | Effet | Valeur                 | Espèce |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | 6381-92-6  | oral              | LD50  | 2.800 mg/kg            | rat    |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | oral              | LD50  | >1.780 - < 2.000 mg/kg | rat    |

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation).

| Catégorie de danger | Organe cible         | Voie d'exposition   |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| 2                   | système respiratoire | en cas d'inhalation |

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

### • En cas d'ingestion

Des données ne sont pas disponibles.

### • En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves, danger de cécité

### • En cas d'inhalation

toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires, lésions pulmonaires plus ou moins importantes

### • En cas de contact avec la peau

Des données ne sont pas disponibles.

### • Autres informations

aucune

## 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants                         |            |       |           |                                       |                    |
|---|------------|-------|-----------|---------------------------------------|--------------------|
| Nom de la substance   | No CAS     | Effet | Valeur    | Espèce                                | Durée d'exposition |
| Acide éthylènedinitri-lotétraacétique, sel disodique dihydraté    | 6381-92-6  | LC50  | 41 mg/l   | crapet arlequin (Lepomis macrochirus) | 96 h               |
| Acide éthylènedinitri-lotétraacétique, sel disodique dihydraté    | 6381-92-6  | EC50  | 610 mg/l  | daphnia magna                         | 24 h               |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | LC50  | >100 mg/l | poisson                               | 96 h               |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | EC50  | >114 mg/l | invertébrés aquatiques                | 48 h               |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | ErC50 | >60 mg/l  | algue                                 | 72 h               |

| Toxicité aquatique (chronique) des composants  |           |       |         |                    |                    |
|--|-----------|-------|---------|--------------------|--------------------|
| Nom de la substance                            | No CAS    | Effet | Valeur  | Espèce             | Durée d'exposition |
| Acide éthylènedinitri-lotétraacétique, sel di- | 6381-92-6 | EC50  | 56 mg/l | Pseudomonas putida | 8 h                |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

| Toxicité aquatique (chronique) des composants                     |            |       |            |                             |                    |
|---|------------|-------|------------|-----------------------------|--------------------|
| Nom de la substance   | No CAS     | Effet | Valeur     | Espèce                      | Durée d'exposition |
| sodique dihydraté   |            |       |            |                             |                    |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | 6381-92-6  | NOEC  | 25,7 mg/l  | poisson zèbre (Danio rerio) | 35 d               |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | 6381-92-6  | LOEC  | 50 mg/l    | daphnia magna               | 21 d               |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | NOEC  | ≥35,1 mg/l | poisson                     | 35 d               |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | LOEC  | 50 mg/l    | invertébrés aquatiques      | 21 d               |

## 12.2 Persistance et dégradabilité

0,6331 mg/mg

| Processus de la dégradabilité des composants                      |            |                          |                        |       |         |        |
|---|------------|--------------------------|------------------------|-------|---------|--------|
| Nom de la substance   | No CAS     | Processus                | Vitesse de dégradation | Temps | Méthode | Source |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | disparition de l'oxygène | 78 %                   | 56 d  |         | ECHA   |

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

| Potentiel de bioaccumulation des composants                       |            |     |                |          |  |
|---|------------|-----|----------------|----------|--|
| Nom de la substance   | No CAS     | FBC | Log KOW        | DBO5/DCO |  |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | 6381-92-6  | 1,8 |                |          |  |
| Acide éthylènediaminotétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | 13235-36-4 | 1,8 | -13,17 (25 °C) |          |  |

## 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

## 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Propriétés qui rendent les déchets dangereux

**HP 4** irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

**HP 5** toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

**HP 6** toxicité aiguë

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- |      |  |   |
|------|--|---|
| 14.1 | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>   | non soumis aux règlements sur le transport  |
| 14.2 | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  | pas attribué  |
| 14.3 | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>   | aucune  |
| 14.4 | <b>Groupe d'emballage</b>  | pas attribué  |
| 14.5 | <b>Dangers pour l'environnement</b>  | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   | Il n'y a aucune information additionnelle.  |
| 14.7 | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>  | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.   |
| 14.8 | <b>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</b>   |   |
|      | <b>Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires</b> | Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.  |
|      | <b>Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires</b>  | Non soumis à l'IMDG.  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

## Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)     |  |        |             |    |
|---|--|--------|-------------|----|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS | Restriction | No |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents |        | R75         | 75 |

#### Légende

- R75
1. Ne peuvent être mises sur le marché dans des mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, et les mélanges contenant ces substances ne peuvent être utilisés à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022 si la ou les substances en question sont présentes dans les circonstances suivantes:
    - a) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance cancérigène de catégorie 1A, 1B ou 2, ou comme substance mutagène sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
    - b) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
    - c) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1A ou 1B, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
    - d) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance corrosive pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C, comme substance irritante pour la peau de catégorie 2, comme substance causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou comme substance irritante pour les yeux de catégorie 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure:
      - i) à 0,1 % en poids si la substance est utilisée uniquement comme régulateur de pH;
      - ii) à 0,01 % en poids dans tous les autres cas;
    - e) dans le cas d'une substance figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 (\*1), si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
    - f) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition d'un ou de plusieurs des types suivants est spécifiée dans la colonne g (Type de produit, parties du corps) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids:
      - i) "Produits à rincer";
      - ii) "Ne pas utiliser dans les produits destinés aux muqueuses";
      - iii) "Ne pas utiliser dans les produits pour les yeux";
    - g) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition est spécifiée dans la colonne h (Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi) ou dans la colonne i (Autres) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration ou d'une autre manière qui ne respecte pas la condition spécifiée dans ladite colonne;
    - h) dans le cas d'une substance figurant à l'appendice 13 de la présente annexe, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration fixée pour cette substance dans ledit appendice.
  2. Aux fins de la présente entrée, on entend par utilisation d'un mélange "à des fins de tatouage" l'injection ou l'introduction du mélange dans la peau, les muqueuses ou le globe oculaire, par tout moyen ou procédé [y compris les procédés communément appelés maquillage permanent, tatouage cosmétique, pigmentation des sourcils à la lame (ou microblading) et micropigmentation], dans le but de réaliser un signe ou dessin sur le corps.
  3. Si une substance ne figurant pas à l'appendice 13 relève de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration la plus stricte fixée aux points en question s'applique à cette substance. Si une substance figurant à l'appendice 13 relève également d'un ou de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration fixée au paragraphe 1, point h), s'applique à cette substance.
  4. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux substances suivantes jusqu'au 4 janvier 2023:
    - a) Pigment Blue 15:3 (CI 74160, no CE 205-685-1, no CAS 147-14-8);
    - b) Pigment Green 7 (CI 74260, no CE 215-524-7, no CAS 1328-53-6).
  5. Si l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin de classer ou de reclasser une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points a), b), c) ou d), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée est postérieure à la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet à la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée.
  6. Si l'annexe II ou l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin d'ajouter une substance ou de modifier la rubrique relative à une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points e), f) ou g), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la modification prend effet après la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

## Légende

le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet 18 mois après l'entrée en vigueur de l'acte par lequel la modification a été réalisée.

7. Les fournisseurs qui mettent sur le marché un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage veillent à ce que, après le 4 janvier 2022, le mélange comporte les informations suivantes:

a) la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent";

b) un numéro de référence permettant d'identifier le lot de manière unique;

c) la liste des ingrédients conformément à la nomenclature établie dans le glossaire des dénominations communes des ingrédients en application de l'article 33 du règlement (CE) no 1223/2009 ou, en l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient, la dénomination de l'UICPA. En l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient ou d'une dénomination de l'UICPA, le numéro CAS et le numéro CE. Les ingrédients sont classés par ordre décroissant en poids ou en volume des ingrédients au moment de la formulation. Par "ingrédient", on entend toute substance ajoutée au cours du processus de formulation et présente dans le mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage. Les impuretés ne sont pas considérées comme des ingrédients. Si le nom d'une substance, utilisée en tant qu'ingrédient au sens de la présente entrée, doit déjà être indiqué sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008, il n'est pas nécessaire que cet ingrédient soit mentionné en vertu du présent règlement;

d) la mention additionnelle "Régulateur de pH" pour les substances relevant du paragraphe 1, point d) i);

e) la mention "Contient du nickel. Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du nickel à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;

f) la mention "Contient du chrome (VI). Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du chrome (VI) à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;

g) des consignes de sécurité pour l'utilisation dans la mesure où elles ne doivent pas déjà figurer sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008. Les informations doivent être clairement visibles, facilement lisibles et marquées d'une manière indélébile. Les informations doivent être rédigées dans la ou les langues officielles du ou des États membres où le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concernés en disposent autrement. Si nécessaire en raison de la taille de l'emballage, les informations énumérées au premier alinéa, à l'exception du point a), sont incluses dans la notice d'utilisation. Avant l'utilisation d'un mélange à des fins de tatouage, la personne qui utilise le mélange doit communiquer à la personne faisant l'objet de la procédure les informations figurant sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation en application du présent paragraphe.

8. Les mélanges qui ne comportent pas la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent" ne doivent pas être utilisés à des fins de tatouage.

9. La présente entrée ne s'applique pas aux substances gazeuses à une température de 20 °C et à une pression de 101,3 kPa, ou qui génèrent une pression de vapeur de plus de 300 kPa à une température de 50 °C, à l'exception du formaldéhyde (no CAS 50-00-0, no CE 200-001-8).

10. La présente entrée ne s'applique pas à la mise sur le marché ou à l'utilisation d'un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage lorsqu'il est mis sur le marché exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens du règlement (UE) 2017/745, ou lorsqu'il est utilisé exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens dudit règlement. Lorsque la mise sur le marché ou l'utilisation n'a pas lieu exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, les exigences du règlement (UE) 2017/745 et du présent règlement s'appliquent de manière cumulative.

## Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

### Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |       |
|-------------------------|---|--|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
|                         | pas attribué                              |  |       |

### Directive Decopaint

|               |     |
|---------------|-----|
| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|

### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

|               |     |
|---------------|-----|
| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|

### Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

## Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Liste des polluants (DCE)   |                          |        |              |           |
|---|--------------------------|--------|--------------|-----------|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté | Métaux et leurs composés |        | a)           |           |
| Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté     | Métaux et leurs composés |        | a)           |           |

### Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

### Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

## Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

## Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                                   |
|------|------------|--|
| AU   | AIIC       | tous les composants sont énumérés        |
| CA   | DSL        | tous les composants sont énumérés        |
| CN   | IECSC      | tous les composants sont énumérés        |
| EU   | ECSI       | tous les composants sont énumérés        |
| EU   | REACH Reg. | tous les composants sont énumérés        |
| JP   | CSCL-ENCS  | tous les composants sont énumérés        |
| KR   | KECI       | tous les composants sont énumérés        |
| MX   | INSQ       | tous les composants sont énumérés        |
| NZ   | NZIoC      | tous les composants sont énumérés        |
| PH   | PICCS      | tous les composants sont énumérés        |
| TR   | CICR       | tous les composants sont énumérés        |
| TW   | TCSI       | tous les composants sont énumérés        |
| US   | TSCA       | les composants ne sont pas tous énumérés |
| VN   | NCI        | tous les composants sont énumérés        |

### Légende

AIIC Australian Inventory of Industrial Chemicals



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



## ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet

numéro d'article: 1031

### Légende

|            |   |
|------------|---|
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSCL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NCI        | National Chemical Inventory   |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance ou les composants de ce mélange lorsque la substance a été enregistrée en quantités de 10 tonnes ou plus par an et par déclarant.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur)  | Inscription courante (texte/valeur)   | Pertinente pour la sécurité |
|----------|--|---|-----------------------------|
| 2.1      |  | Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP):<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 2.2      | Mention d'avertissement:<br>Attention  | Mention d'avertissement:<br>Danger  | oui                         |
| 2.2      |  | Pictogrammes:<br>changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 2.2      |  | Mentions de danger:<br>changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 2.2      |  | Conseils de prudence - intervention:<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 2.2      | Composants dangereux pour l'étiquetage:<br>Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté | Composants dangereux pour l'étiquetage:<br>Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté, Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté | oui                         |
| 2.2      | Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-cède pas 125 ml:<br>Mention d'avertissement: Attention        | Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-cède pas 125 ml:<br>Mention d'avertissement: Danger  | oui                         |
| 2.2      |  | Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-cède pas 125 ml:<br>changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 2.2      |  | Pictogramme(s) de danger:   | oui                         |
| 2.2      |  | Pictogramme(s) de danger::<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 2.2      |  | Pictogramme(s) de danger::<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 2.2      |  | Pictogramme(s) de danger::<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 2.2      | contient:<br>Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté                               | contient:<br>Acide éthylènediaminetétraacétique, sel tétrasodique tétrahydraté, Acide éthylènedinitrilotétraacétique, sel disodique dihydraté                               | oui                         |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur)   | Inscription courante (texte/valeur)  | Pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 2.2      |   | Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex-cède pas 10 ml  | oui                         |
| 2.2      |   | Mention d'avertissement:<br>Non requis   | oui                         |
| 2.2      |   | Pictogramme(s) de danger:  | oui                         |
| 2.2      |   | Pictogramme(s) de danger:<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 2.2      |   | Mentions de danger:<br>Non requis  | oui                         |
| 2.2      |   | Conseils de prudence:<br>Non requis  | oui                         |
| 2.3      | Résultats des évaluations PBT et vPvB:<br>Ce mélange ne contient pas de substance éva-luée comme étant une substance PBT ou vPvB.             | Résultats des évaluations PBT et vPvB:<br>Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$ .   | oui                         |
| 2.3      |   | Propriétés perturbant le système endocrinien:<br>Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$ .  | oui                         |
| 15.1     | Restrictions selon REACH, Annexe XVII:<br>aucun des composants n'est énuméré  | Restrictions selon REACH, Annexe XVII  | oui                         |
| 15.1     |   | Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII):<br>changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 15.1     |   | Liste des polluants (DCE):<br>changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 15.1     |   | Inventaires nationaux:<br>changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 15.2     | Évaluation de la sécurité chimique:<br>Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées. | Évaluation de la sécurité chimique:<br>Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance ou les composants de ce mélange lorsque la sub-stance a été enregistrée en quantités de 10 tonnes ou plus par an et par déclarant. | oui                         |

## Abréviations et acronymes

| Abr.       | Description des abréviations utilisées   |
|------------|--|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë   |
| ADN        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga-tion intérieures   |
| ADR        | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route   |
| CAS        | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)      |
| CLP        | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, La-belling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV        | Composés Organiques Volatils   |
| DBO        | Demande Biochimique en Oxygène   |
| DCO        | Demande Chimique en Oxygène  |
| DGR        | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IA-  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

| Abr.       | Description des abréviations utilisées  |
|------------|---|
|            | TA/DGR)   |
| DNEL       | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |
| EC50       | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| ED         | Perturbateur endocrinien  |
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| ErC50      | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin                              |
| ETA        | Estimation de la Toxicité Aiguë   |
| Eye Dam.   | Causant des lésions oculaires graves  |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire   |
| FBC        | Facteur de bioconcentration   |
| IATA       | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR   | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG       | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| INRS       | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)  |
| LC50       | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée   |
| LD50       | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée   |
| LOEC       | Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)   |
| log KOW    | n-Octanol/eau   |
| NLP        | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE      | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne  |
| NOEC       | No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)   |
| No index   | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008  |
| OACI       | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT        | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| PNEC       | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  |
| REACH      | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)   |
| RID        | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH        | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| STOT RE    | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée   |
| SVHC       | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| VLCT       | Valeur limite court terme   |
| VME        | Valeur limite de moyenne d'exposition   |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



**ROTI®Fair 0.5M EDTA 500ml / sachet**

numéro d'article: **1031**

| Abr. | Description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| VP   | Valeur plafond  |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H332 | Nocif par inhalation.   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation). |

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.